

LES JOURNEES DE L'OCCASION

Les particuliers souhaitant vendre leurs véhicules par eux-mêmes font une demande d'emplacement durant les « journées de l'occasion » auprès de la société OKAZIUM en se faisant connaître (formulaire en ligne / téléphone / visite sur site...)

Ils obtiennent un RDV de présélection, fixé à l'avance, auprès d'un commercial de la société.

Le commercial établit un constat d'état et de propriété du véhicule + un « diagnostic conseil » sur la valeur marchande du véhicule à vendre. Le propriétaire restant libre d'exposer le véhicule au tarif et dans l'état qu'il le souhaite.

En fonction de la « qualité » du véhicule, il est accordé ou non, au particulier vendeur, un emplacement durant la manifestation des 12, 13, 14 octobre.

Il pourra, dans certains cas de refus d'emplacement, être proposé au particulier une valeur de rachat direct (sans obligation) par la société OKAZIUM

Selon nécessité, si le particulier souhaite mettre le maximum de chances de revendre son véhicule aux meilleures conditions de son côté, il lui sera proposé à tarif préférentiel un reconditionnement de sa voiture dans les ateliers d'OKAZIUM (uniquement sur RDV).

Ne seront acceptés que les véhicules disposant d'un contrôle technique de moins de 6 mois (à date des journées de la manifestation).

Plusieurs niveaux de prestation :

- Un emplacement le jeudi 0€ / le vendredi 10€ / le samedi 20€ / les 3 jours 30€
- Communication publicitaire au préalable (au travers du site Auto JM) sur les véhicules proposés en dépôt vente lors de la manifestation : 99€ les 3 jours
- Assistance-conseil d'un commercial durant la manifestation, option à 19€/ jour
- Option prestation reprise / financement et/ou garantie, option à 29€
- Option « all inclusive » : 99€

Les particuliers vendeurs se voient attribuer un badge (pour l'accès), précisant le véhicule qu'ils ont à vendre (et le niveau de prestations souscrites).

A la fin de la manifestation, si le particulier exposant n'a pas vendu son véhicule, il lui sera proposé (sans obligation) un accès préférentiel au module « dépôt-vente » lancé en parallèle par la société OKAZIUM.



REGLEMENT INTERIEUR

Esprit de la manifestation

Le principe de cette manifestation est de favoriser la vente de voitures d'occasion entre particuliers lors d'un rassemblement grand public, dans les locaux de la société OKAZIUM (filiale du Groupe Auto JM), 271 rue de la Basinière, 90120 MORVILLARS.

Cette manifestation se déroule en extérieur uniquement.

L'Organisateur, la société OKAZIUM, peut refuser l'accès à certains vendeurs sans avoir à justifier de son refus. Les vendeurs seront guidés le jour J de la manifestation dès leur arrivée sur le site, vers l'emplacement qui leur aura été dédié.

Article 1: Le présent règlement s'applique à tous les participants de la manifestation organisée par la société OKAZIUM, sur le parc de la société (271 rue de la Basinière, 90120 MORVILLARS), les jeudi 12, vendredi 13 et samedi 14 octobre 2023.

Article 2: Les « journées dépôt-ventes » seront ouvertes aux propriétaires de véhicule, particuliers (les professionnels sont exclus), sous la responsabilité civile de chaque exposant. Toutes les voitures exposées doivent avoir passé un contrôle technique 6 mois avant la date de la manifestation.

L'installation des véhicules se fera à compter du lundi 9 et jusqu'au 12 octobre durant les heures d'ouverture du site (de 10h à 17h).

Une voiture vendue peut être enlevée avant la fin des « journées dépôt-vente » sur demande du propriétaire.

Article 3: Les ventes de voitures de gré à gré ne font l'objet d'aucun agrément de la part de la société OKAZIUM. Les ventes sont faites d'un commun accord entre le vendeur et l'acheteur uniquement.

Article 4: Les réservations, pour être retenues dans la limite des places disponibles, doivent avoir un dossier complet au plus tard pour le 12 octobre 2023. Tout dossier incomplet et sans règlement sera mis en attente.

Attribution des emplacements

Le plan de la manifestation et la répartition des emplacements est du seul ressort de l'organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, toutes les fois qu'il jugera utile, dans l'intérêt de la manifestation, la superficie, la disposition et l'emplacement des surfaces.

Article 5: Le retour du bulletin de réservation implique l'adhésion totale au présent règlement. Le paiement par chèque ou en liquide doit être effectué lors du dépôt du dossier. Le dossier de participation constitue un engagement ferme. Tout désistement doit être communiqué par l'exposant par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'Organisateur. Le règlement de la participation n'est pas remboursable en cas de désistement.

Si le participant n'a pas occupé son emplacement le matin de l'ouverture de la manifestation, soit le jeudi 12 octobre 10h, il est considéré comme s'étant désisté et l'emplacement est mis à la disposition de l'Organisateur.

Article 6: L'Organisateur se réserve le droit, sans avoir à en fournir les motifs, de refuser tout négociant ou autre particulier. L'Organisateur pourra également prononcer l'exclusion de tout participant qui troublerait le bon ordre et la moralité de la manifestation sans qu'il puisse être réclamé d'indemnité ou de remboursement d'aucune sorte.

Article 7: L'Organisateur décline toute responsabilité vis à vis des participants tant sur le plan juridique que fiscal et vis à vis des risques d'accidents corporels, de vols, pertes, accidents, avaries ou dégradations de toute sorte qui surviendraient à l'occasion de la manifestation. Assurance véhicule dont un justificatif leur sera demandé avant mise en exposition.

Les participants s'assureront, s'ils le jugent utile contre lesdits risques, sans que l'organisateur puisse être inquiété ou recherché à ce sujet.

Durant toute la durée de la manifestation, les propriétaires de véhicules devront conserver (ni suspendre, ni arrêter) leur assurance véhicule et confirmer que celle-ci couvre les essais véhicules qui pourront être réalisés par les potentiels acheteurs. Le propriétaire est seul responsable de l'assurance de son véhicule.

Article 8: Les participants devront répondre de leur qualité devant l'Organisateur ou devant toute autorité qui l'exigerait. Une pièce d'identité sera demandée à votre arrivée, en respect de la loi du 30 novembre 1987, du décret 88 1040 du 14 novembre 1988 et de la circulaire du 7 août 1990. Le port des badges pour tous est obligatoire.

Article 9: Les participants s'engagent à respecter les lois et règlements en vigueur relatifs aux transactions commerciales et atteste être propriétaire des biens qu'ils mettent en vente.

Article 11 : L'Organisateur ne perçoit aucun droit sur les ventes et n'intervient pas dans les transactions de gré à gré.

Article 12 : Les exposants et leur personnel doivent être d'une tenue correcte et d'une parfaite correction envers les visiteurs (ni interpellation du client, ni débordement des emplacements) ou envers les autres exposants. Le stand doit être occupé en permanence aussi bien pendant les heures d'ouverture aux exposants (y compris montage, livraisons et démontage) que pendant les heures officielles d'ouverture aux visiteurs. Le non-respect de cette disposition pourra entraîner une mesure d'exclusion par l'Organisateur. Les exposants ne dégarniront pas leur stand avant la fin de la manifestation.

Article 13 : Nul exposant ne peut être admis dans l'enceinte de la manifestation sans titre émis par l'Organisateur

Article 14 : Les exposants acceptent et autorisent l'exploitation de leur travail sur internet et sur divers affichages de communication relatifs à cette manifestation. L'exposant renonce expressément à tout recours, tant contre l'Organisateur que contre les producteurs ou distributeurs, à raison de la diffusion, pour les besoins de la manifestation, en France et à l'étranger, par voie de télévision, vidéogramme ou tous autres supports (livres, plaquettes), de son image.

Article 15 : Les exposants doivent traiter directement avec la S.A.C.E.M s'ils font usage de musique à l'intérieur de la manifestation, même pour de simples démonstrations de matériels sonores, l'Organisateur n'acceptant aucune responsabilité de ce chef.

Article 16 : L'Organisateur peut également annuler ou reporter la manifestation en cas de force majeure. S'il se trouvait empêché de respecter totalement ou partiellement les obligations qui lui incombent aux termes des présentes par un fait de force majeure, un cas fortuit, ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation et au déroulement du salon, il devra en informer l'autre partie et le contrat serait suspendu. L'Organisateur sera alors dispensé, sans avoir à verser une quelconque indemnité et sans que sa responsabilité puisse être recherchée, des

obligations résultants du présent contrat et ce, tant que la cause ou les effets de la force majeure n'auront pas cessé. Constituent des cas de force majeure justifiant, à tout moment, l'annulation ou le report de la manifestation, toutes situations nouvelles, économiques, politiques ou sociales, à l'échelon local, national ou international, non raisonnablement prévisibles, indépendantes de la volonté de l'Organisateur, qui rendent impossible l'exécution de la manifestation ou qui comportent des risques de troubles susceptibles d'affecter l'organisation ou la sécurité des biens et des personnes. Il en sera ainsi notamment : en cas de guerre, de révolution, explosions, grèves ou autres perturbations sociales, chômage technique et dans ces cas, même si la cause est interne à l'entreprise, pénurie ou réduction des approvisionnements en matière ou en énergie, interruption ou perturbation des transports ou autres moyens habituels de communication, émeute, insurrection, attentat, incendie, actes de terrorisme, sabotage, manifestations de toute nature, pluies torrentielles, inondations, épidémies, tempêtes, vents très violents, explosions nucléaires, chutes d'appareils d'origine aériennes et d'engins spatiaux, entraves d'ordre administratif, défaut d'autorisation, etc... sans que cette liste soit limitative. Dans tous les cas l'Organisateur ne pourra voir sa responsabilité engagée et ne sera redevable d'aucune compensation, ni indemnité quelconque.

Article 17 : Quel qu'en soit le bien-fondé, les doléances d'un exposant à l'égard d'un autre exposant ou de l'Organisateur, sont débattues à l'écart de la manifestation et ne doivent, en aucune façon, en troubler la tranquillité ou l'image.

Article 18 : L'exposant s'interdit expressément de saisir les Tribunaux avant d'avoir, au préalable, mis en œuvre une procédure de conciliation amiable. En cas de contestation, les tribunaux du siège de l'Organisateur seront seuls compétents.

Article 19 : Le particulier-exposant donne son accord sur le fait que la société OKAZIUM puisse stocker, traiter et utiliser les données collectées.

Les données seront conservées par l'organisateur pour toute la durée de la relation commerciale et aussi longtemps que nécessaire.

Le particulier-exposant dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur d'un droit d'accès permanent, de rectification, de suppression de ses données personnelles. Il dispose également du droit à la limitation, à l'oubli, au déréférencement, du droit de ne pas faire l'objet d'un traitement automatisé ou encore du droit à la portabilité de ses données personnelles.

Il peut exercer les droits mentionnés ci-dessus en contactant le siège de la société OKAZIUM par courrier, à l'adresse suivante : 271 rue de la Basinière, 90120 MORVILLARS.

Votre signature, précédée de la mention « lu et approuvé »